

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 180 000 EUROS AU PROFIT DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION AMIABLE PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N°5005, 7001 ET 7002 AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 71 RUE ETIENNE DOLET - 94140 - ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-4 et suivants ;

VU la décision du Président n°DC2018/653 du 10 octobre 2018 portant exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°5005, 7001 et 7002 au sein de l'ensemble immobilier situé 71 rue Etienne Dolet à Alfortville ;

VU la décision du Président n°DC2018/879 du 19 décembre 2018 introduisant une requête devant le juge de l'expropriation pour la fixation du prix des lots de copropriété n°5005, 7001 et 7002 au sein de l'ensemble immobilier situé 71 rue Etienne Dolet à Alfortville ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-002 du 1^{er} février 2019 portant consignation d'une partie du prix d'acquisition par voie de préemption des lots de copropriété n°5005, 7001 et 7002 au sein de l'ensemble immobilier situé 71 rue Etienne Dolet à Alfortville ;

VU le récépissé de consignation n°2561628189 du 11 mars 2019 ;

VU le jugement du tribunal de grande instance de Créteil n°19/00005 du 30 août 2019 fixant le prix d'acquisition des lots de copropriété n°5005, 7001 et 7002 au sein de l'ensemble immobilier situé 71 rue Etienne Dolet à Alfortville à 1 027 700 euros ;

CONSIDERANT que, le 4 juillet 2018, la société Immobilière ED a déposé une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les lots de copropriété n°5005, 7001 et 7002 au sein de l'ensemble immobilier situé 71 rue Etienne Dolet à Alfortville, au prix de 1 200 000 euros, commission de 80 000 euros non comprise ;

CONSIDERANT que, par décision du Président n°DC2018/653 du 10 octobre 2018 susvisée, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur ces biens, au prix de 900 000 euros, commission comprise ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 4 décembre 2018, reçu le 6 décembre

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/04/23
Accusé réception le	20/04/23
Numéro de l'acte	AP2023-011
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc143440-AU-1-1

2018, la société Immobilière ED a notifié à GPSEA sa volonté de maintenir son offre initiale ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, GPSEA a saisi le juge de l'expropriation afin de fixer judiciairement le prix ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.213-4-1 du code de l'urbanisme susvisé, GPSEA a, par arrêté du Président n°AP2019-002 du 1^{er} février 2019 susvisé, consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations une somme égale à 15% de l'évaluation faite par la Direction Départementale des Finances Publiques, soit 180 000 euros, pour l'acquisition par voie de préemption desdits lots de copropriété ;

CONSIDERANT que, par un jugement n°19/00005 du 30 août 2019 susvisé, le tribunal de grande instance de Créteil a fixé le prix d'acquisition des trois lots à 1 027 700 € ;

CONSIDERANT que, dans l'intervalle, l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) a accepté d'assurer le portage foncier des biens ; qu'il en est devenu propriétaire le 22 avril 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de déconsigner la somme de 180 000 euros consignée le 11 mars 2019 ;

CONSIDERANT que GPSEA dispensera expressément la Caisse des Dépôts et Consignations d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever les biens et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles ;

CONSIDERANT que les biens objets de la consignation sont par ailleurs libres de toutes charges et oppositions ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de restitution de la somme de cent quatre-vingt mille (180 000) euros consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition par voie de préemption des lots de copropriété n°5005, 7001 et 7002 au sein de l'ensemble immobilier situé 71 rue Etienne Dolet à Alfortville est engagée en faveur de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : La somme de cent quatre-vingt mille euros (180 000) euros consignée peut être déconsignée au profit de Grand Paris Sud Est Avenir en raison de l'abandon de la procédure de préemption.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/04/23
Accusé réception le	20/04/23
Numéro de l'acte	AP2023-011
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc143440-AU-1-1

ARTICLE 3 : Les intérêts produits par la somme tout au long de la consignation seront versés à Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 4 : La Caisse des Dépôts et Consignations est expressément exonérée de toutes responsabilités du fait de ce paiement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site Internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- La société Immobilière ED.

Fait à Créteil, le 17 avril 2023

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/04/23
Accusé réception le	20/04/23
Numéro de l'acte	AP2023-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc143440-AU-1-1

mis en ligne le 28/04/2023